



# DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, 24/11/2025

DIRECTION DES INTERVENTIONS	N° INTV-SIIF-2025-70
Service « Soutien, Investissement et Innova-	
tion dans les Filières »	
Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières	
Courriel: fr-abattoirs@franceagrimer.fr	
Plan de diffusion :	Mise en application : immédiate
Mmes et MM. les Préfets de région	
Mmes et MM. les Préfets de département	
Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M	
Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.	
Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France	
Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional	
Mme. la Présidente de Régions de France	
Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental	
M. le Président de l'ADF	
MAASA: SG- DGPE - DGPER - DGAL	
MINEFI: Direction du Budget 7A	
Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle	
ASP - ODEADOM	
CGAAER	
Chambre d'agriculture France	
FNSEA – Jeunes Agriculteurs	
La Coordination Rurale	
La Confédération Paysanne	
Instituts techniques agricoles et agro industriels	
Fédérations professionnelles et interprofessionnelles	
Etablissements publics de recherche	

**OBJET :** Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2020-65 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « modernisation des abattoirs » dans le cadre du plan de relance.

12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex Tél : 01 73 30 30 00

www.franceagrimer.fr

### Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n°C204 du 01/07/2014;
- Régime d'aide d'Etat SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020;
- Régime d'aide d'Etat SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 60553 relatif aux aides aux investissements des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA.58981 (ex SA 40207) relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2020-65 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « modernisation des abattoirs » dans le cadre du plan de relance;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 19 novembre 2025.

#### Résumé:

Cette décision précise les modalités de dépôt des demandes de solde à la suite de la réalisation des investissements définie par la décision INTV-SANAEI-2020-65 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifiée.

# Mots-clés:

Plan de relance, abattoirs, modernisation, investissement.

## **SOMMAIRE**

**Article 1:** Modification de l'article 6 « Modalités de versement de l'aide » de la décision n° INTV-SANAEI-2020-65 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifiée

Article 2: Entrée en vigueur de la présente décision

# Article 1er: Modification de l'article 6 « Modalités de versement de l'aide » de la décision n°INTV-SANAEI-2020-65 du 1er décembre 2020 modifiée

Le quatrième paragraphe de l'article 6 de la décision n° INTV-SANAEI-2020-65 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La demande de solde intervient dans un délai maximum de 6 mois après la fin de la période de réalisation du projet sur présentation au Service Territorial de FranceAgriMer (DRAAF) compétent des pièces justificatives suivantes :

- une demande de versement visée par le représentant légal du porteur de projet,
- un état récapitulatif des dépenses (le cas échéant, de chaque partenaire) réparties par postes notifiés certifié exact par le représentant légal et l'autorité financière compétente (commissaire aux comptes, expert-comptable) de la société;
- les copies des factures acquittées mentionnées dans l'état ci-dessus (avec mention de la date d'acquittement de la facture, du mode et de la référence du règlement, et apposition de la signature du fournisseur, en indiquant le nom et la fonction de la personne qui signe, et de son tampon commercial), ou à défaut, des copies des extraits bancaires faisant état de l'acquittement des factures devront être fournis, certifiés exacts à l'original par le représentant légal du porteur de projet.
- les inscriptions aux formations avec le descriptif de celles-ci.
- un compte-rendu de réalisation précisant le suivi des indicateurs.
- pour les dossiers des établissements dont les deux dernières inspections par la DD(CS)PP ont conclu à un rapport mentionnant des notes inférieures à A en protection animale, détailler les améliorations réalisées en terme de protection animale. »

Le dernier paragraphe de l'article 6 de la décision n° INTV-SANAEI-2020-65 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout retard dans la transmission de la demande de versement, au regard des délais prévus à l'article 6, entraîne la réduction du montant de l'aide de 20 %.

Si le dépôt de la demande de solde intervient au-delà d'un an après la date de fin de la période de réalisation du projet, aucune aide n'est versée et l'avance perçue fera l'objet d'un recouvrement. »

### Article 2 - Entrée en vigueur de la présente décision

Elle s'applique aux projets ayant donné lieu à une signature de convention entre le bénéficiaire et FranceAgriMer avant son entrée en vigueur et n'ayant pas fait l'objet d'une notification d'un paiement devenu définitif.

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer,

**Martin GUTTON**